

# L'allocation temporaire d'invalidité : Attribution

## PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le bordereau de saisine,
- La demande de l'intéressé,
- Le dossier initial (administratif et médical) de l'accident ou la maladie professionnelle si jamais étudié par le Conseil Médical),
- Les conclusions administratives de l'expertise médicale,
- Les dossiers des accidents ou maladies contractées en service antérieurs en cas de révision pour un nouvel accident.

**Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.**